



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
SUBVENTION D'ÉCONOMIE SOCIALE
DU CLD DE LA JACQUES-CARTIER**

Guide à l'intention des promoteurs de projets

Adoptée le 27 octobre 1998
Amendée le 25 avril 2000
Amendée le 28 janvier 2003
Amendée le 24 janvier 2006

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	3
	2.1 Mission.....	3
	2.2 Définitions.....	3
	2.3 Principe	4
	2.4 Structure de gestion de la subvention	5
	2.5 Secteurs d'activités	5
	2.6 Décision d'investissement et comité d'investissement	6
	2.7 Suivi des dossiers.....	6
3.	NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
	3.1 Entreprises admissibles	6
	3.2 Dépenses admissibles.....	7
	3.3 Restrictions	7
	3.4 Critères d'investissement	7
	3.4.1 Potentiel de développement pour la communauté.....	7
	3.4.2 Perspectives d'autonomie financière	8
	3.4.3 Caractéristiques des emplois.....	8
	3.4.4 Partenariat	8
	3.4.5 Garantie de réalisation.....	8
	3.5 Nature de l'aide financière	9
	3.6 Détermination de l'aide financière.....	10
	3.7 Modalités de financement	10
	3.8 Recouvrement	10
4.	DEMANDE DE FINANCEMENT.....	10
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	11

1. INTRODUCTION

Le Centre local de développement de La Jacques-Cartier dispose d'une enveloppe à partir de laquelle il peut offrir des subventions à des groupes promoteurs pour le démarrage d'une nouvelle entreprise d'économie sociale ou pour la mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale dans une entreprise existante sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

À ce titre, la subvention d'économie sociale vise à aider les entreprises d'économie sociale en leur offrant un support technique et financier.

La présente politique d'investissement vise à faciliter la prise de décisions d'investissement du CLD dans des projets en vue d'en maximiser les retombées dans l'économie de la MRC de La Jacques-Cartier et cela, en concordance avec les orientations du plan d'action et la mission du Centre local de développement de La Jacques-Cartier.

2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Mission

La subvention d'économie sociale du CLD de La Jacques-Cartier est destinée à réaliser des investissements dans des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et ayant un impact sur la création ou le maintien d'emplois sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

2.2 Définitions

Économie sociale : la politique de soutien au développement local et régional définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités dans le respect des orientations et de la politique d'investissement que s'est donné le **CLD**.

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

Place d'affaires : désigne l'établissement de production d'une entreprise.

2.3 Principe

La subvention d'économie sociale est un outil financier du CLD de La Jacques-Cartier et vise à être complémentaire aux autres outils financiers disponibles sur le marché.

La subvention d'économie sociale n'a pas pour objet de remplacer ni de restreindre les engagements déjà pris par des ministères et des organismes gouvernementaux auprès des diverses composantes de l'économie sociale. Il n'a pas non plus pour objet d'amener des organismes fournissant gratuitement des services à des personnes à tarifier ces services. Le but est plutôt de mobiliser les ressources locales dans la recherche de nouveaux gisements d'emplois dans le domaine de l'économie sociale. Le mandat du CLD est donc de soutenir l'émergence de projets solvables qui permettent de répondre à certains besoins au sein d'entreprises viables et qui créent des emplois durables.

Un marché est solvable s'il peut s'appuyer, pour se consolider et se développer, sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle.

Ainsi, le CLD apporte, dans son volet d'économie sociale, un soutien particulier aux projets qui s'appuient sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié, qui établissent une tarification réaliste et qui tendent à l'autofinancement.

La subvention encourage l'esprit d'entrepreneurship et sa tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leurs projets afin de:

- participer à la mise sur pied de projets d'économie sociale;
- favoriser la création et le maintien d'emplois viables;
- participer avec le milieu et de concert avec les autres intervenants économiques, à la promotion et au développement de projets moteurs;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC tout en maintenant, ou améliorant la qualité de l'environnement, le climat social et la santé publique.

À l'égard des projets d'économie sociale non solvables, le CLD, en tant que guichet unique, peut jouer un rôle important en dirigeant les promoteurs vers les autres ressources locales ou régionales susceptibles de les soutenir. Par ailleurs, parce qu'il est un lieu privilégié de concertation locale, le CLD peut être appelé à donner des avis, voire à appuyer des projets d'économie sociale non solvables auprès de tiers.

2.4 Structure de gestion de la subvention

Toutes les demandes d'aide financière sont adressées au CLD, les promoteurs doivent présenter un dossier complet en deux copies, ainsi qu'un résumé de la demande sur un maximum de trois pages également en deux copies.

L'analyse des dossiers est réalisée à partir des procédures fixées par le conseil d'administration et normalement pratiquées dans le secteur.

Le comité d'investissement ne peut garantir des investissements s'il n'a pas les disponibilités financières dans l'année en cours.

La décision finale d'investissement revient au conseil d'administration du CLD qui, en cas d'acceptation d'une demande, écrit une lettre d'offre confirmant l'aide allouée et les conditions s'y rattachant.

Sur acceptation de cette lettre d'offre par le promoteur, un contrat d'entente est préparé. Suite à la signature de cette entente par les parties, l'aide est accordée.

2.5 Secteurs d'activités

La subvention s'adresse aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans tous secteurs d'activités, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, où l'offre n'est pas saturée par les entreprises actuelles du territoire. Aucun projet constituant une concurrence déloyale ne sera accepté.

Par ailleurs, les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont l'activité porte à controverse et avec laquelle il serait déraisonnable d'associer le nom du CLD sont exclues.

2.6 Décision d'investissement et comité d'investissement

La décision d'investissement est prise par les membres du conseil d'administration du CLD sous recommandation du conseil exécutif. Le conseil d'administration du CLD demeure responsable de la bonne gestion de la subvention. Il demeure également responsable en tout temps de la politique d'investissement.

Le critère de base pour effectuer un investissement est la rentabilité économique et sociale du projet soumis. De plus, le CLD attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Elle reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent. Aucun projet représentant une concurrence induue ne sera accepté.

2.7 Suivi des dossiers

Le CLD offre un appui technique aux entreprises financées par la subvention durant toute la durée du contrat en plus d'effectuer un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les promoteurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter la viabilité du projet. Le CLD peut obliger un organisme à un type de suivi en particulier.

3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 Types d'entreprises admissibles

- tout organisme sans but lucratif et incorporé;
- les coopératives;
- les mutuelles.

La subvention s'adresse à des entreprises solvables de l'économie sociale en phase de démarrage ou pour la mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale dans une entreprise existante sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement, du plan d'action et de la mission du CLD.

L'entreprise devra oeuvrer dans un secteur d'activité dont l'offre n'est pas saturée sur le territoire d'intervention. L'entreprise devra être légalement constituée.

Elle devra respecter les règles et les principes suivants :

- Poursuivre une finalité d'être au service de ses membres ou de la collectivité et non de se limiter à la recherche du profit en visant seulement le rendement financier.
- Posséder une complète autonomie de gestion par rapport à l'État.
- Intégrer dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs.
- Défendre la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus.
- Fonder ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

3.2 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

3.3 Restrictions

- L'aide financière ne peut remplacer les programmes existants mais peut être complémentaire;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le **CLD** ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

3.4 Critères d'investissement

L'évaluation des projets d'économie sociale repose sur une pondération des critères ci-après énoncés :

3.4.1 Potentiel de développement pour la communauté et la région

- Le critère de base pour effectuer un investissement sont la viabilité et les retombées économiques et sociales du projet, tout en maintenant, ou améliorant la qualité de l'environnement, le climat social et la santé publique sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.
- Rayonnement du projet sur d'autres secteurs d'activités.
- Cohérence avec les orientations du plan d'action et de la mission du Centre local de développement.
- Qualité des produits et services offerts (normes respectées et ressources humaines).

- Tarification réaliste des usagers.
- L'aspect novateur et structurant du projet.
- Le projet doit poursuivre une finalité sociale et répondre à des besoins sociaux.
- Adhésion au projet et validation par le milieu.

3.4.2 Perspectives d'autonomie financière

- Pertinence du marché et stratégie de mise en marché.
- Qualité des services et produits offerts.
- L'apport de capital provenant d'autres sources, autre que la mise de fonds des promoteurs, et la subvention d'économie sociale est fortement souhaitable dans les projets soumis au CLD.
- Réalisme des prévisions financières en fonction des objectifs poursuivis et du marché potentiel.
- Réalisme de l'échéancier.
- La structure de financement du projet doit présenter un partage raisonnable des différentes sources de financement possibles.
- Les états financiers prévisionnels du projet doivent démontrer la nécessité d'une aide financière du CLD.

3.4.3 Caractéristiques des emplois

- Stabilité et caractère permanent des emplois.
- Rémunération.
- Nombre d'emplois de qualité créés et maintenus.
- Plan de formation.
- Le CLD ne favorise pas le financement d'entreprises visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

3.4.4 Partenariat

- Nombre de partenaires impliqués.
- Nature des engagements des partenaires.

3.4.5 Garantie de réalisation

- Les promoteurs doivent démontrer du leadership, des connaissances ainsi qu'une expérience pertinente du domaine, de même que des connaissances et aptitudes en gestion.

- La capacité financière.
- La qualité de l'organisation du travail.
- Les promoteurs doivent compter sur le support de ressources pour les appuyer et les conseiller dans leur entreprise. Par exemple, le parrainage des projets par des gens d'affaires du milieu est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite de l'entreprise et ainsi bonifier le dossier.

La subvention d'économie sociale est donc un levier essentiel au financement à obtenir d'autres sources tel un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

La rentabilité économique d'un projet d'économie sociale est double. Du point de vue économique, elle peut s'évaluer en fonction du nombre d'emplois créés et par la contribution de l'entreprise à l'économie locale. Du point de vue social, la rentabilité est mesurée en fonction des effets bénéfiques directs et indirects sur la communauté, qui font partie intégrante du projet d'économie sociale.

Ces retombées peuvent être :

- * une meilleure accessibilité aux produits ou aux services;
- * un impact positif sur la rétention d'un groupe de population visée;
- * des effets de prévention sur les plans de l'isolement social, de la santé ou de la criminalité;
- * un impact sur la cohésion sociale dans un quartier;
- * le développement de nouvelles qualifications;
- * l'effet multiplicateur de certaines activités qui ont pour effet d'en générer d'autres;
- * l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire;
- * le développement d'une expertise locale et régionale dans des secteurs d'activités où l'offre locale est insuffisante pour répondre aux besoins du territoire;
- * un impact sur le développement ou la consolidation du potentiel d'auto-organisation d'une communauté;
- * la régularisation du travail souterrain, qui entraîne une meilleure qualité des services et une amélioration de la situation des personnes qui en bénéficient.

3.5 Nature de l'aide accordée

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le CLD ne s'engage pas à verser la totalité de l'aide demandée pour les projets retenus.

3.6 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant maximum de l'aide financière dans une entreprise ne devra pas excéder 15 000\$ par projet.

De façon exceptionnelle le conseil d'administration du CLD pourra accorder un montant supérieur à 15 000 \$ dans le cas d'un projet jugé régional et/ou particulièrement structurant pour le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du **CLD** ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

3.7 Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties. Habituellement, les subventions sont versées par tranches.

3.8 Recouvrement

Dans les situations de non respect des obligations du promoteur envers le CLD, ce dernier mettra tout en oeuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT

*** Afin d'être présenté pour analyse et évaluation, le dossier doit être complet et être acheminé au bureau du CLD Jacques-Cartier un minimum de trente (30) jours précédent le conseil d'administration du CLD**

L'information contenue dans la demande doit informer adéquatement le lecteur sur, entre autres, les aspects suivants :

- résolution signée et datée de la demande d'aide;
- plan d'affaires;
- description complète du projet;
- résumé du projet sur un maximum de trois pages;
- autres documents nécessaires à l'analyse du dossier.

Les promoteurs doivent présenter un dossier complet conforme à la présente politique et le déposer en deux copies au CLD de La Jacques-Cartier au :

**60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec)
G0A 4N0**

5 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement amendée entre en vigueur à compter du **24 janvier 2006**.

Par : _____
Secrétaire, CLD de La Jacques-Cartier